

## ARRETE DU PRESIDENT N° A-2022-02

### ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES RÉUNIONS DE NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE PROCÉDURES DE CONCESSION DE SERVICES

#### LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, en particulier son article L.1411-5,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3124-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statut du syndicat Eau du Bassin Caennais,

VU la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2020 portant élection du Président du syndicat Eau du Bassin Caennais,

VU la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents du syndicat Eau du Bassin Caennais,

VU la délibération du comité syndical en date du 6 octobre 2020 portant élection des membres de la commission concession (délégation de service public),

VU les délibérations du comité syndical en date du 6 juillet 2021 approuvant l'engagement des procédures de mise en concurrence pour la passation des concessions de services pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue », du secteur « Caennais » et du secteur « Eaux de l'Orne »,

VU les arrêtés du Président du syndicat Eau du Bassin Caennais en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonctions en faveur du 1<sup>er</sup> Vice-Président et du 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

VU les rapports et avis établis par la commission concession (délégation de service public) dans le cadre des procédures de mise en concurrence précitées,

VU le marché public de prestations intellectuelles attribué au cabinet ESPELIA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement des modes de gestion des compétences de production et de distribution de l'eau potable du syndicat Eau du Bassin Caennais et de l'assainissement de la communauté urbaine Caen la Mer,

VU la convention de services communs en date du 5 février 2021 ayant pour objet de déterminer les missions fonctionnelles et opérationnelles mises en commun entre la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat Eau du Bassin Caennais,

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures de mise en concurrence engagées pour la passation des concessions de services pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue », du secteur « Caennais » et du secteur « Eaux de l'Orne »,

CONSIDERANT l'objet et le périmètre de ces concessions de services ainsi que la technicité requise dans le cadre de leur passation, aux plans technique, économique, financier ou juridique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au cours des réunions de négociations organisées dans le cadre des procédures de mise en concurrence engagées pour la passation des concessions de services pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue », du secteur « Caennais » et du secteur « Eaux de l'Orne », le Président du syndicat Eau du Bassin Caennais peut être assisté de :

- Monsieur Bernard ENAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des études, des travaux et de l'exploitation,
- Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des modes de gestion et du contrôle des délégataires.

**ARTICLE 2** : Les personnalités qualifiées en matière de concession de services (délégation de service public) pouvant également assister le Président du syndicat Eau du Bassin Caennais au cours des réunions de négociations visées à l'article ci-avant sont :

- Monsieur Eric PARIS en qualité d'adjoint au directeur général des services et directeur général adjoint en charge des espaces publics, du patrimoine et de la mobilité durable (DGA-EPPMD),
- Madame Géraldine ROULAND en qualité de directrice du cycle de l'eau (DCE - DGA-EPPMD),
- Monsieur Eric LE PALABE en qualité d'adjoint à la directrice du cycle de l'eau et directeur technique à la direction du cycle de l'eau (DCE - DGA-EPPMD),
- Monsieur Jean-Christophe BARRE en qualité de chef du service finances à la direction du cycle de l'eau (DCE - DGA-EPPMD),
- Monsieur Pascal JAVELOT en qualité de directeur des ressources juridiques et de la commande publique (DRJCP) auprès de la direction générale adjointe en charge des ressources,
- Madame Catherine PICHON en qualité de chargée de mission ressources juridiques (DRJCP),
- Madame Aurélie ANGEVIN en qualité de chargée du contrôle des délégataires (DCE - DGA-EPPMD),
- Monsieur Nicolas CRINQUANT en qualité de directeur associé ESPELIA responsable de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des concessions de services précitées,
- Monsieur Gabin OUVRARD en qualité de consultant ESPELIA chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des concessions de services précitées,
- Monsieur Alban BRUYAS en qualité de consultant ESPELIA chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des concessions de services précitées,
- Monsieur Oscar BESSON en qualité de consultant ESPELIA chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des concessions de services précitées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la trésorière principale, Receveur du syndicat Eau du Bassin Caennais, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à chaque intéressé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 30/5/2022  
Identifiant de l'acte  
014-251405015-20220530-  
A-2022-02-AR  
Affiché le 30/5/2022  
**Exécutoire le 30/5/2022**  
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU

